

APPEL À PROJETS

Fonds d'aide au co-développement de la Grande Région



Afin de renforcer la coopération audiovisuelle et cinématographique transfrontalière et d'encourager les coproductions ambitieuses entre la France, l'Allemagne, le Luxembourg et la Belgique, le Film Fund Luxembourg, la Saarland Medien GmbH, le ministère de la communauté germanophone de Belgique, la Région Grand Est, le CNC et la FFA, ont décidé de s'associer pour créer le Fonds d'aide au co-développement transfrontalier de la Grande Région.

Depuis 2016, 13 projets ont été soutenus. Pour l'année 2018, il s'agit de : Le père de l'Europe est un négociant en cognac (Cerigo Films), Droneland (Iris Group), Adam (Les Films d'Ici en coproduction avec Paul Thiltges Distributions), Astéroïdes le nouvel eldorado spatial (Nomades TV en coproduction avec Mélusine Productions) et Make News GmbH (Victus Films UG).

Les partenaires mettent à disposition un nouveau Fonds d'aide commun et transfrontalier pour l'année 2019.

Conditions générales

- Sont éligibles les projets de long- et moyen-métrage (documentaire, animation, fiction ou formats télévisuels) d'une durée finale supérieure à 45 min, ainsi que les projets nouveaux médias (web) en langue allemande, française ou luxembourgeoise, destinés à une exploitation commerciale en salle ou télévisuelle.
- Le projet doit présenter un certain potentiel à être développé et/ou réalisé en Grande Région. La Grande Région est définie comme territoire politique du Luxembourg, de la Région Grand-Est, de la Sarre et de la Communauté Germanophone de Belgique.
- Seuls les projets dirigés par au moins deux producteurs sont éligibles, dont au moins l'un d'entre eux est originaire de la Grande Région comme définie ci-dessus, et à condition qu'au moins l'un des autres producteurs soit originaire d'un autre État que celui du producteur de la Grande Région (= statut de co-développement). Exceptionnellement sont également éligibles des projets sans statut de co-développement mais ayant un rapport thématique avec la Grande Région comme définie ci-dessus.
- Les projets ayant déjà été présentés à une aide à la production ne sont pas éligibles à l'aide au développement Grande Région.

Gestion du Fonds et modalités d'attribution des aides

- La coordination des dossiers est gérée par la Région Grand Est.
- Une commission, composée d'un représentant de chacune des six parties, décide de l'attribution des aides.
- L'aide maximale qui peut être accordée par projet est de 20 000 euros, ou de 25 000 euros si l'auteur est né ou réside en Grande Région, ou si le scénario implique plusieurs régions partenaires. Elle ne peut être supérieure à 90 % des dépenses de développement éligibles.
- Le versement de l'aide s'effectue en deux tranches : 70% à la signature de la convention, 30% sur rendus de comptes financiers, rapport final, et présentation d'une version aboutie du scénario du projet.
- L'aide est une subvention non remboursable.
- Les dépenses devront être effectuées dans une période de 24 mois après notification de l'aide, avec dérogation possible de 12 mois supplémentaires sur demande justifiée.

Dossier de demande de soutien

Le coproducteur ou l'auteur sollicitant une aide du Fonds doivent fournir les documents suivants en langue française ou allemande :

- Le formulaire de candidature (téléchargeable sur le site internet de chaque institution partenaire) ;
- Traitement ou 1ère version scénario ;
- Une scène de dialogue détaillée ;
- Calendrier prévisionnel du développement ;
- Notes d'intention ;
- Notes de production ;
- CV et filmographie de l'auteur et du producteur / de la productrice ;
- Plan de financement ;
- Devis / répartition des dépenses envisagée ;
- Contrat d'auteur ou d'option ;
- Statuts de la société de production et K-Bis (si dossier déposé par un producteur).

Outre ces pièces obligatoires, des éléments complémentaires peuvent être joints au dossier.

Dépenses éligibles

Les dépenses suivantes sont prises en compte pour l'attribution des aides :

- Les rémunérations versées aux auteurs ;
- Les dépenses d'acquisition de droits littéraires et artistiques y compris, le cas échéant, les achats de droits d'images d'archives (effectuées au plus tard 12 mois avant le dépôt du projet) ;

- Les salaires et rémunérations et charges sociales correspondantes des personnels collaborant aux travaux de développement de l'œuvre correspondant à la période durant laquelle ces personnels ont été effectivement employés au développement de l'œuvre ;
- Les dépenses de repérage ;
- Les dépenses de développement graphique pour les projets d'animation ;
- Les dépenses liées à la recherche et à la présélection d'artistes-interprètes ;
- Les dépenses d'expertise, de documentation et de recherche d'archives ;
- Les dépenses liées à la recherche de partenaires financiers dans le cadre de la coproduction envisagée ;
- Les dépenses liées à des expertises juridiques.

Les honoraires du producteur, dans la limite des 2,5% des frais de développement, ainsi que les frais de fonctionnement, dans la limite des 7,5% des frais de développement, peuvent figurer dans le devis.

Date limite de candidature

L'envoi des dossiers se fait par voie numérique en **1 SEUL PDF** avant le **15 octobre 2019** à l'adresse suivante : cinema.audiovisuel@grandest.fr

Contacts

Pour toute question, vous pouvez joindre les représentants des institutions partenaires :

Région Grand Est

Marie-Alix Fourquenay : Marie-Alix.Fourquenay@grandest.fr – Tel. +33 3 87 31 81 40

Film Fund Luxembourg

Karin Schockweiler : karin.schockweiler@filmfund.etat.lu – Tel. +352 247-82170

Communauté germanophone de Belgique

Ellen Egyptien : ellen.egyptien@dgov.be – Tel.: +32 87 59 63 38

Saarland Medien

Steffen Conrad : conrad@saarland-medien.de – Tel. +49 681 389 88-15

CNC

Magalie Armand : magalie.armand@cnc.fr – Tel. +33 1 44 34 38 82

FFA

Bérénice Honold : honold@ffa.de – Tel. +49 30 27 57 7-527